

**Avis de convocation / avis de réunion**



## WENDEL

Société européenne au capital de 178 729 232 ”  
Siège social : 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France  
572 174 035 R.C.S. Paris  
(la « Société »)

### AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le jeudi 2 juillet 2020 à 14 heures, au siège social, à huis clos, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### Ordre du jour

#### A. RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
4. Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société ;
- 5.

26. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
27. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié...ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises à raison de l'exercice des options ;
28. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié... ou certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre ;
29. Modification de l'article 12 paragraphe III, des statuts, relatif à la composition du Conseil de surveillance ;

### C. RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\* \* \*

### Projet de résolutions

#### A. – RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

**Première résolution** ( 9) -  
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2019 et des observations du Conseil de surveillance, et  
du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2019



ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement de l'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce qui y sont présentées (section 2.2.2 du Document de dépôt de registre universel 2019, pages 109 à 125).

**Onzième résolution** (Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de 9 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement de l'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document de dépôt de registre universel 2019, pages 126 à 128).

**Douzième résolution** (Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de septembre 2019) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement de l'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Bernard Gautier, en sa qualité de membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2019, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document de dépôt de registre universel 2019, pages 126 à 128).



7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

## B. – RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

### **Seizième résolution** (Autorisation donnée au

) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions auto-détenues par la Société, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, cette limite étant ajustée pour tenir compte des opérations qui affecteraient postérieurement à la présente Assemblée ;
2. autorise le Directoire à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes de mission, de fusion ou de rapports et les réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale ;
3. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir tous actes, formalités ou déclarations et, d'une manière générale, de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
4. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant a

§2 réac 03/18/2020 11h03 01/03/2020 11h03 01/03/2020 11h03

6. prend acte du fait que, si les souscriptions, à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé l'entier de la mission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qui déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être admises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. décide que les missions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

**Dix-huitième résolution (**

*de souscription, par une offre au public)* - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-4 et L. 225-129-5 et des articles L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et tant précisé que la présente délégation ne s'applique pas aux offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (objet de la dix-neuvième résolution ci-après),

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de

10. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :

3. décide que ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par usage de la présente délégation ;
5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qui déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
6. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :  
le

**Vingtième résolution (**

**g** *donnant accès au capital émises avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital social) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,*

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les dix-huitième et dix-neuvième résolutions et à déterminer le prix de mission conformément aux conditions suivantes :
  - pour une mission d'actions, le prix de mission sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt (20) jours précédant la mission, éventuellement diminuée d'une cote de 10 % ;
  - pour une mission d'autres valeurs mobilières, le prix sera tel que la somme perdue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perdue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action mise en conséquence de la mission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de la mission sur une période de douze mois, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du début de l'exercice 2014 jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui annule et remplace W\* nBDC qa595.32 842.04 reW\* nB4.





que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;  
de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du profit par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :

fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;  
fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;  
arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;  
prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;  
constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et  
d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour assurer la bonne fin des opérations envisagées ;

- décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

**Vingt-cinquième résolution (Plafond global des augmentations de capital)** - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce,

- décide de fixer à 100% du capital le plafond global du montant nominal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des dix-septième à vingtième, des vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée ;
- décide de fixer à 10% du capital le sous-plafond du montant nominal cumulé des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des dix-huitième à vingtième, des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée,
- décide le montant nominal des titres qui pourraient être émis en cas de demande excédentaire en application de la vingt-et-unième résolution s'imputera sur les montants respectifs du plafond global et du sous-plafond susvisés ;
- décide que ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
- décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

**Vingt-sixième**

compétence pour décider la augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions

1. autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, et/ou des options de rachat d'actions de la Soci.t., au bénéfice de ceux qui désignera - ou fera désigner - parmi les dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-

constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ; et  
d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

9. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

***Vingt-huitième résolution (***

*emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre) -*  
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, d'À



## C. – RESOLUTION RELEVANT DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

**Trentième résolution** ( ) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

\*\*\*

### Modalités de participation à l'Assemblée

#### Information spéciale

Chers Actionnaires, dans le contexte évolutif de pandémie de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, **l'Assemblée générale annuelle de Wendel se tiendra exceptionnellement à huis clos**, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020 et des dispositions interdisant les rassemblements de plus de 10 personnes prévues par le décret n°2020-548 du 11 mai 2020, et dans le cadre de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales.

En conséquence, vous ne pourrez pas être présents physiquement à l'Assemblée ni exprimer votre vote durant celle-ci. Vous êtes invités à utiliser les modes de participation à distance prévus par la réglementation et mis à votre disposition, *via* Internet\* ou *via* le formulaire de vote papier, décrits ci-après.

**[\*Nouveauté]** Afin de favoriser le vote du plus grand nombre, Wendel vous offre désormais la possibilité d'utiliser Internet pour exercer vos droits de vote.

L'Assemblée générale se

1.

L'actionnaire **au porteur** se connecte, avec ses identifiants habituels, sur le portail Internet de son intermédiaire bancaire ou financier (à condition que ce dernier ait adh...au site Votaccess), puis clique sur l'icône Votaccess

nouveau formulaire unique de vote ou de procuration. L'actionnaire précise ses nom(s), prénom(s) et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom(s), prénom(s) et adresse du nouveau mandataire désigné.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les notifications complétées devront être réceptionnées au plus tard **le dimanche 28 juin 2020 à minuit (heure de Paris)**.

#### 2.4. Précisions en cas de pouvoir à un mandataire (autre que le Président de l'Assemblée)

L'actionnaire qui souhaite donner pouvoir à un mandataire (autre que le Président de l'Assemblée) doit (i) indiquer précisément l'identité du mandataire ainsi que ses coordonnées complètes (nom, prénom / raison sociale et adresse de la personne qui votera au nom de l'actionnaire) et (ii) informer le mandataire dès que possible du pouvoir qui lui est donné.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com). Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique contenant les instructions de vote du mandataire doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit **le dimanche 28 juin 2020 à minuit (heure de Paris)**.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles décrites ci-dessus.

### **3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents**

### 3.2. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvrable suivant la date de la présente insertion, adresser ses questions par écrit au président du conseil d'administration de la société.